

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre, sur convocation adressée le 16 septembre 2025, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en session ordinaire, à 18h30, à la salle des fêtes de Courville-sur-Eure sous la présidence de Philippe SCHMIT.

Présents : Pascal AUBRY, Bruno BLANCHARD, Hervé BUISSON, Emilie BOUNOUANE, Michèle CAT, Christine DAMAS, Olivier DANIEL, Frédéric DELESTRE, Michelle ELLEAUME, Claude FERET, Marie-Claude FRANCOIS, Jean-Claude FRIESSE, Sylvie GAREL, Pierre GIGOU, François GOBLET, Jean-Luc GOIRAND, Frédéric HALLOUIN, Jean-Claude HAY, Ingrid HEURTAULT, Laurence HUARD, Jean-Paul HUET (suppléant de Joël FAUQUET), Gérard HUET, Christian HULINE (suppléant de Vincent CARNIS), Patrick LAGE, Bertrand DE LACHEISSERIE, Martial LOCHON, Cyril LUCAS, Patrick MARTIN, Jacques MAUPU, Jocelyne MENAGER, Eric MEUNIER, Jérôme MEUNIER, Josette MOUTON, Agnès PENFORNIS, Richard PEPIN, Patrick PETREMENT, Michel QUENTIN, Laure DE LA RAUDIERE, Pascal RIOLET, Philippe SCHMIT, Bruno TARANNE, Véronique THIBOUST

Pouvoirs : de Philippe FORGE à Patrick LAGE, Mélanie MOURANT PERINO à Jean-Claude FRIESSE, Pierrette SALMON à Jérôme MEUNIER, Bernard PUYENCHET à Marie-Claude FRANCOIS, Eric BRULE à Emilie BOUNOUANE, Jacky HULINE à Pierre GIGOU, Marie-Anne CHENESSEAU à Véronique THIBOUST, Philippe MORELLE à Frédéric DELESTRE,

Absents excusés : John BILLARD, Marie-Paule DOS REIS, Jean-Luc JULIEN, Jean-Pierre POIRIER

Absente : Rebecca BRUNET

Nombre de conseillers en exercice : 55

Nombre de conseillers présents : 42

Nombre de conseillers votants : 50

Secrétaire de séance : Hervé BUISSON

DELIBERATION N°2025-181 FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CHARONVILLE CONCERNANT LA MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE, DE L'ECOLE, DE L'EGLISE ET DU CIMETIERE AINSI QUE LES TRAVAUX DE MENUISERIE ET D'ELECTRICITE DE L'EGLISE

Par délibérations en date du 26 juin 2025, le conseil municipal de Charonville a sollicité deux fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche à propos des opérations suivantes :

Le plan de financement concernant la mise en accessibilité de la mairie, de l'école, de l'église et du cimetière est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en € H.T.	Financeurs	Montant en € H.T.	%
Mise en accessibilité de la mairie, de l'école, de l'église et du cimetière	24 963,68 €	Commune de Charonville	6 198,68 €	24,83
		Etat (DETR)	4 993,00 €	20,00
		Conseil Départemental d'Eure-et-Loir (FDI)	7 574,00 €	30,34
		Communauté de Communes Entre Beauce et Perche (fonds de concours)	6 198,00 €	24,83
TOTAL	24 963,68 €	TOTAL	24 963,68 €	100

Le plan de financement concernant les travaux de menuiserie et d'électricité de l'église est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en € H.T.	Financeurs	Montant en € H.T.	%
Travaux de menuiserie et d'électricité de l'église	58 833,08 €	Commune de Charonville	14 778,58 €	25,12
		Communauté de Communes Entre Beauce et Perche (Fonds de Concours)	14 778,50 €	25,12
		Conseil Départemental d'Eure-et-Loir (FDI)	17 566,00 €	29,86
		Etat (DETR)	11 710,00	19,90
TOTAL	58 833,08 €	TOTAL	58 833,08 €	100

Il est proposé de verser deux fonds de concours à la commune de Charonville correspondant à 50 % du montant du reste à charge de la commune et pour un montant maximum de 20 976,50 € concernant le financement des opérations retracées dans les tableaux ci-dessus.

La commune devra assurer, par quelque moyen que ce soit, la publicité de l'aide financière de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

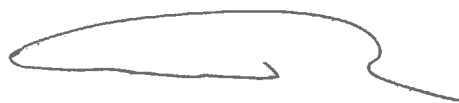
En effet, il est rappelé dans le Règlement d'attribution des Fonds de concours à l'article 6 la disposition suivante : *« En contrepartie de la participation financière de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, les communes devront mentionner de façon explicite la participation de la CCEBP au financement du projet sur tous les supports papier ou numériques que la commune met en œuvre, en apposant le logo de la CCEBP lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l'opération ».*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'accorder un fonds de concours pour les opérations présentées dans le tableau ci-dessus au profit de la commune de Charonville dans la limite d'un montant représentant 50 % du reste à charge de la commune et pour un montant maximum de 20 976,50 €
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et actes en rapport avec cette affaire

Rendu exécutoire compte tenu :
De la réception en Préfecture le
Et de la publication du

Pour extrait, certifié conforme
Le Président, Philippe SCHMIT



Le secrétaire de séance
Hervé BUISSON

